Département de la Seine-Saint-Denis – Arrondissement du Raincy – Canton de Sevran

N°2021/ 227	VILLE DE SEVRAN DÉCISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Service émetteur **MARCHES PUBLICS**

Objet : **MARCHE M18035 – Mission MOE et OPCI pour l'opération de restructuration du Centre Commercial Charcot dans le cadre du projet de rénovation urbaine de la ville de Sevran**

Lot 1 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la conception des espaces publics aux abords du Centre Commercial Charcot

APPROBATION DE L'AVENANT N° 1

Titulaire : Groupement conjoint SETU / PENA PAYSAGES – 2 Impasse Gustave Eiffel – BP 60001 – 78260 ACHERES

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 139

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

VU le dossier de consultation des entreprises portant sur la mission MOE et OPCI pour l'opération de restructuration du centre commercial Charcot dans le cadre du projet de rénovation urbaine de la ville de Sevran et notamment le Lot n° 1 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la conception des espaces publics aux abords du Centre Commercial Charcot ;

VU la décision du Maire n° 208 du 13 juillet 2018 reçue en préfecture le 16 juillet 2018, autorisant le groupement conjoint SETU / PENA PAYSAGES à signer le marché M18035 portant sur le lot 1, Mission de maîtrise d'œuvre pour la conception des espaces publics aux abords du Centre Commercial Charcot

CONSIDÉRANT le taux de rémunération des éléments de mission de maîtrise d'œuvre fixé à 6,25 % se traduisant par un forfait provisoire de rémunération de 62 500 € HT sur la base d'un coût prévisionnel initial des travaux de 1 000 000 € HT

CONSIDÉRANT qu'à l'issue des études détaillées incluant quelques évolutions du programme, le coût prévisionnel des travaux s'élevait à 1 084 011,60 € HT pour le lot 1 sur la valeur de référence de juillet 2019, mais qu'il reste cependant sur la base des 1 000 000 € HT comme stipulé dans l'Acte d'Engagement et se trouve donc porté à un montant de 62 500 € HT.

CONSIDÉRANT les termes de l'Article 3.2 du Chapitre II du CCAP stipulant qu'un avenant permettra de fixer définitivement la rémunération du maître d'œuvre ainsi que le coût prévisionnel des travaux, qui deviendra ainsi définitif et sur lequel porte l'engagement du maître d'œuvre.

CONSIDÉRANT que cet avenant ne modifie en rien les éléments essentiels du Marché tels que définis dans les pièces contractuelles, que le groupement conjoint SETU / PENA PAYSAGES déclare bien connaître ;

CONSIDÉRANT le projet d'Avenant n° 1;

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'approuver le projet d'Avenant n° 1 à conclure avec le groupement conjoint SETU / PENA PAYSAGES – 2 Impasse Gustave Eiffel – BP 60001 – 78260 ACHERES

ARTICLE 2 : AUTORISE la signature du projet d'Avenant n° 1 ;

ARTICLE 3 : DIT que le présent Avenant n'implique aucune autre modification du Marché N° M18035 en son lot 1 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la conception des espaces publics aux abords du Centre Commercial Charcot ;

ARTICLE 4 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - Adressée au Comptable public
- Notifiée à **Groupement conjoint SETU / PENA PAYSAGES**

Fait à Sevran, le 27 AOUT 2021

LE MAIRE,

VILLE DE SEVRAN SEINE-SAINT-DENIS

Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le : 27 AOUT 2021
Affiché le : 27 AOUT 2021